

FONDS ECUREUIL
MEMENTO-RECAPITULATIF
Pièces à rentrer pour pouvoir bénéficier du Fonds Ecureuil 2013

Direction des Centres culturels – juillet 2012

Un dossier complet de demande Fonds Ecureuil 2013 doit comporter les pièces suivantes :

1. Une copie du contrat-programme (ou un avenant) en cours pour l'année 2013, signé par toutes les parties.
2. Vous ne devez pas avoir de contentieux dans le système interne GCOM de l'Administration, c'est-à-dire ne pas avoir de ligne de crédit ouverte (même très ancienne ou jamais utilisée) ou d'escompte auprès de votre banque pour le numéro de compte de votre association ;

Si vous aviez une ouverture de crédit :

- demander une mainlevée à votre banque
- joindre une copie de la mainlevée à votre dossier
- envoyer l'original de la mainlevée auprès du Service du Contentieux, à l'adresse :
Direction générale du Budget et des Finances- Ministère de la Communauté française-
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES. Personne de contact : Grégory
LEBOUT tel : 02/413.41.17.

3. Une attestation originale de l'ONSS prouvant que votre asbl est en ordre de paiement. Il est possible d'obtenir cette attestation (portant un « cachet sec ») par internet via le lien : <http://www.onss.fgov.be/fr/attests/43/attestation-marches-publics> (attestation marchés publics) et donc pas sous la forme d'extraits de banque. L'attestation doit porter au moins sur le paiement du premier trimestre 2011 !
4. Une attestation de paiement de la TVA, si votre asbl est assujettie à la TVA ;
5. Une preuve de l'habilitation du/des signataire(s) du formulaire à représenter l'asbl (copie des statuts attestant que la personne est habilitée à représenter l'asbl) s'il ne s'agit pas d'un des signataires du contrat-programme.
6. Le formulaire de demande ci-joint, complété et signé, ainsi que toutes les annexes demandées, à l'adresse suivante **UNIQUEMENT** (donc pas au Cabinet de la Ministre) :

Ministère de la Communauté française - Direction des Centres culturels
Monsieur Dany Haulotte (bureau 2C096)
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

La date limite de rentrée du formulaire et de ses annexes est fixée au 21 septembre 2012.